

**Délibération du Conseil Municipal**  
**Commune de Ur**  
**N°27/2024**

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :  
**19 novembre 2024 à 18 heures**  
Date de la convocation :  
**14 novembre 2024**

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (Président) - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra et ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile.

Absent(s): \*\* Néant \*\*

Pouvoir(s) : \*\* Néant \*\*

Secrétaire de séance : Mme ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : Mise en place de vacations pour la rémunération d'intervenants ponctuels au service technique.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le personnel du service technique est réduit qu'à un seul agent et ne peut faire face à des activités supplétives telles que le déneigement en hiver et le débroussaillage et l'entretien de la voirie en été, ou des travaux nécessitant obligatoirement un binôme.

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé.
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel.
- Rémunération attachée à l'acte.

.../...

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer principalement les tâches de déneigement, de nettoyage de la voirie, de débroussaillage ou en soutien de l'agent titulaire.

Considérant qu'il est proposé que chaque vacation soit rémunérée :  
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.65 €.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un vacataire au service technique de la Commune d'Ur.
- **FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.65 €.
- **PRECISER** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune de l'exercice 2024 et suivant, chapitre 012.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 20/11/2024 Date de Réception Préfecture : 20/11/2024 AR Préfecture N°066-216602185-20241119-272024-DE	
Publiée et/ou notification le : 20/11/2024 Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,

Mme ROIG Sandra